



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que le déménagement d'un riverain nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des tous les véhicules sera interdite sur la file la plus à droite et au droit du n° 83 avenue Rosny à Villemomble, sur 20 ml, le 20 février 2023 de 07h30 à 18h00, suivant l'avancement du déménagement.

ARTICLE 2 : La société LES DEMENAGEURS BRETONS, chargée de l'exécution du déménagement, sera responsable de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux indiquant la suppression de la file de circulation jusqu'à l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société LES DEMENAGEURS BRETONS, 29 avenue Franklin – 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex, ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.



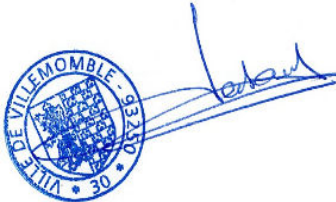


ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale,
- Service Collectes et interventions.

Fait à Villemomble, le 7 février 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

